



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/82  
5 mars 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 14 de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS

Exposé écrit présenté par le Parti radical transnational,  
organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[3 février 1999]

1. L'éclatement en République démocratique du Congo et au Rwanda d'une guerre de plus en plus violente et coûteuse a encore une fois transformé la région des Grands Lacs en une zone de terreur et de souffrances humaines. Des dizaines de milliers de civils non armés ont été tués et toutes les parties au conflit ont commis de graves violations des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires et des tortures. Alors que les réfugiés et les personnes déplacées issus du premier génocide de 1994-1996 avaient commencé à rentrer chez eux, cette tendance s'est aujourd'hui inversée et leur nombre a enregistré une hausse spectaculaire.

2. Si les combats en cours et, partant, les déplacements ininterrompus de population entre les États de la région font qu'il est difficile de donner des chiffres exacts, les rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) n'en donnent pas moins à penser qu'il y a au moins 500 000 réfugiés et autant de personnes déplacées dans la région des Grands Lacs et dans les pays voisins (République démocratique du Congo, Rwanda, République du Congo, République-Unie de Tanzanie, Burundi, Rwanda, Zambie, Soudan et Kenya).

GE.99-11237 (F)

3. Depuis près de quatre décennies, la région des Grands Lacs est en proie aux violences et aux troubles politiques opposant les Tutsis et les Hutus. Marqués par des tueries et des massacres commis par les deux parties, ces conflits ont entraîné des exodes et des déplacements de population massifs (Rwanda en 1959 et 1994, Burundi en 1972 et 1993, Zaïre/Congo en 1993 et 1996-1997). L'année dernière, les civils ont encore une fois été les principales victimes du conflit opposant le gouvernement de Laurent Kabila aux rebelles du Rassemblement congolais pour la démocratie - coalition hétéroclite de groupes anti-Kabila, opposition nationale, Banyamulenge (Tutsis) et anciens dignitaires de l'ère Mobutu (Hutus) - ainsi que du conflit entre le Gouvernement rwandais et des insurgés soutenus par des Hutus et comprenant nombre des officiers supérieurs ayant dirigé le génocide de 1994.

4. Le climat économique, social et politique de la région continue d'être tendu et instable. Alors que le protocole signé le 28 juillet 1998 par le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le HCR, était censé améliorer l'accès du HCR aux réfugiés et faciliter ses activités dans le pays, la reprise des hostilités a compliqué la situation, obligeant le HCR, à la mi-août, à évacuer tout son personnel du pays. En revanche, les autorités rwandaises ont demandé au HCR une aide logistique pour permettre le retour des personnes déplacées dans leur lieu d'origine.

5. Le Parti radical transnational (PRT) est convaincu qu'il est essentiel de privilégier des mesures visant à prévenir les violations et les dénis des droits de l'homme qui entraînent et accompagnent exodes et déplacements massifs. Il prie la Commission d'accorder une attention particulière à la suite à donner au rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur ces mesures, que la Commission, par sa résolution 1998/49, lui a demandé d'établir et de présenter.

6. Le PRT invite également les autorités compétentes de l'ONU, en particulier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et la Haut-Commissaire pour les réfugiés, à envisager ensemble le rétablissement dès que possible d'une présence effective de l'ONU en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs.

7. En outre, le PRT demande instamment à la Commission et à ses États membres d'exercer une pression politique et diplomatique sur l'ensemble des parties aux conflits au Congo et au Rwanda pour les amener à respecter scrupuleusement leurs obligations au regard du droit humanitaire international et, en particulier, les normes consacrées dans les Conventions de Genève de 1949.

8. Une autre question que nous aimerions porter à l'attention de la Commission a trait au problème que connaissent depuis fort longtemps les 30 millions de Kurdes vivant en Iraq, en Iran, en Syrie et en Turquie où, bien que minoritaires, ils constituent une proportion non négligeable de la population (environ 20 % en Iraq, 15 % en Iran, 10 % en Syrie et 20 % en Turquie) et où leurs droits et libertés continuent d'être violés.

9. On assiste à une détérioration incontestable de la situation des Kurdes en Iraq, dont le Gouvernement commet contre sa population en général un grand nombre des violations des droits de l'homme, notamment des arrestations

massives, des actes de torture, des exécutions sommaires et des "disparitions". Cette détérioration est également due aux rivalités intestines entre l'Union patriotique du Kurdistan (UPK) de M. Talabani et le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) de M. Barzani, dans le Kurdistan iraquien. Cette région est en outre secouée par les opérations du mouvement de guérilla des Kurdes turcs, à savoir le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), les combats militaires de grande ampleur entre le PDK et le PKK et les incursions fréquentes de l'armée turque visant des bases du PKK dans le nord de l'Iraq.

10. Si la réunion entre MM. Barzani et Talabani, à Washington le 18 septembre 1999, et l'accord qui en est résulté ont concrètement permis d'espérer la fin de la guerre entre factions dans le Kurdistan iraquien, l'attaque lancée contre le PKK en novembre 1998 par 2 000 soldats turcs (au mépris de la zone d'exclusion aérienne surveillée par les États-Unis) a entraîné la mort de plus de 1 200 personnes et le déplacement de milliers de civils.

11. La politique de nettoyage ethnique et d'arabisation menée par le Gouvernement iraquien dans les zones kurdes contrôlées par les forces de Saddam Hussein s'est poursuivie avec la même férocité, en particulier à Kirkuk, Khanaqin, Jalawla, Mandali, Tuz et Makhmour. Cette politique repose sur trois piliers : arabisation, déportation, "baathification". Suite au programme de colonisation massif lancé par le Gouvernement en 1970, année où les travailleurs kurdes de la région ont été déportés dans le sud de l'Iraq et remplacés par des Arabes, le nombre des colons atteint aujourd'hui 300 000. Ces colons ont bénéficié de privilèges économiques et sociaux au détriment de la population non arabe, dont les terres et les biens ont été confisqués et qui s'est vu refuser l'accès à l'emploi et au commerce.

12. Selon un rapport du Secrétaire général de l'ONU (S/1997/685), on dénombre déjà dans les trois provinces kurdes du nord de l'Iraq (Souleimaniyeh, Arbil et Dohouk) plus de 500 000 personnes déplacées, dont la majorité vient des régions susmentionnées. Les expulsions forcées et la confiscation des biens se poursuivent quotidiennement : pour la seule période d'avril à juin 1998, 1 468 familles kurdes ont été expulsées de la province de Kirkuk vers le Kurdistan iraquien. Plusieurs proches des familles visées auraient été arrêtés et leur ration alimentaire et leurs biens confisqués. Des dizaines de milliers de ces personnes déplacées vivent sous la tente, dans des conditions déplorable.

13. Le Parti Baath au pouvoir a "baathifié" les ouvrages scolaires, les médias et tout ce qui a trait à la vie quotidienne, interdisant l'enseignement du kurde et des autres langues minoritaires dans cette province. L'adhésion au parti, aux milices et aux autres organisations est devenue obligatoire; des privilèges sont accordés dans tous les domaines aux membres du Parti tandis que ceux qui refusent d'y adhérer ou d'obéir à ses ordres s'exposent à des punitions, à des actes de discrimination et à l'exclusion. En outre, les survivants de la campagne Anfal des années 80 (182 000 victimes kurdes, 4 500 villages et villes kurdes détruits) souffrent de multiples maladies sans pouvoir bénéficier de soins spécialisés. Plus de 10 millions de mines posées dans le Kurdistan iraquien ont entraîné la mort de 15 000 civils depuis la guerre du Golfe. Beaucoup d'autres ont été blessés ou sont estropiés à vie.

14. La place centrale de la Turquie dans le conflit kurde doit être reconnue, car le niveau de développement relativement avancé de la société civile dans ce pays laisse entrevoir des possibilités d'amélioration. Toutefois, la violence politique et certaines restrictions juridiques imposées par la Turquie ainsi que les graves violences commises contre la population civile tant par les forces gouvernementales que par le PKK ont favorisé l'instauration d'un climat qui n'est propice ni au dialogue ni à d'autres stratégies et efforts de règlement du conflit.

15. En 1998, des raids ont été menés dans plusieurs représentations du Parti de la démocratie du peuple (HADEP), formation prokurde, dont des dirigeants et des membres ont été arrêtés et torturés et dont quatre responsables ont été accusés de prôner "le séparatisme à travers des publications" et d'être "le bras politique du PKK". Quatre députés appartenant au Parti démocratique (DEP), formation interdite à la suite d'une décision prise en 1995 par la Cour constitutionnelle suprême, croupissent en prison. Trois autres députés de ce Parti ont été condamnés en 1998 pour avoir pacifiquement exprimé leur opinion.

16. L'état d'urgence reste en vigueur dans les provinces du sud-est de la Turquie, où les combats qui opposent depuis 1984 les forces de sécurité au PKK ont entraîné la mort d'environ 35 000 civils et le dépeuplement forcé de milliers de villages et de hameaux. Six provinces ont été placées sous l'autorité de gouverneurs nommés par l'État, qui recourent à des mesures d'exception et sont dotés d'importants pouvoirs répressifs. Rien ou presque n'a été fait pour faciliter le retour des personnes déplacées ou les indemniser pour la destruction ou la perte de leurs biens.

17. Quoique le conflit armé dans le sud-est ait diminué en intensité, aussi bien les forces gouvernementales que le PKK ont continué de commettre de graves violations des droits de l'homme. Les membres des milices villageoises, qui sont des Kurdes de souche envoyés par le Gouvernement dans les régions reculées pour y "convaincre" les villageois de ne pas aider le PKK, continuent d'être impliqués dans de nombreuses exactions, notamment des viols, des exécutions de civils et le fait de contraindre des villageois à marcher à travers des champs de mines ou de torturer des proches et des voisins. Les membres du PKK ont continué d'exécuter les civils qu'ils soupçonnaient de coopérer avec les forces de sécurité. C'est ainsi qu'en juillet 1998, des membres du PKK auraient tué deux fillettes, âgées de 4 et de 14 ans, parce qu'ils n'arrivaient pas à mettre la main sur leur père, qui était le frère du chef de village. Trois maires de localités du sud-est, accusés de ne pas soutenir le PKK, ont été enlevés et l'un d'entre eux a plus tard été assassiné. En août 1998, un attentat à la bombe attribué au PKK a fait 7 tués et plus de 100 blessés dans l'un des marchés historiques les plus fréquentés d'Istanbul.

18. Un journal prônant la reconnaissance de l'identité kurde s'est vu imposer une amende d'environ 12 000 dollars des États-Unis en 1998 et a été interdit pendant 312 jours sur décision de justice. Des dizaines de numéros d'un hebdomadaire paraissant en kurde, *Hevi*, connu pour ses positions non violentes, ont été saisis durant l'année. Sefik Beyaz, ancien directeur de l'Institut kurde, a été condamné en mars par la Cour de sûreté de l'État à un an d'emprisonnement et à une amende de 100 dollars des États-Unis pour "avoir fait une propagande séparatiste en jouant de la musique kurde" durant sa

campagne électorale de 1995. Le tribunal d'Istanbul a décidé en mai 1998 que les responsables de la Fondation de recherche sur la culture kurde ne pouvaient pas donner des cours de langue kurde (interdits par la loi).

19. En Syrie, la répression des Kurdes et des membres d'autres minorités est chose courante. Les organisations politiques kurdes sont interdites tandis que se poursuit l'arabisation progressive des terres fertiles des Kurdes, processus par lequel ceux-ci sont déportés et leurs terres données à des colons arabes. Un autre sujet de préoccupation a trait au refus d'accorder la citoyenneté à environ 200 000 Kurdes, ce qui constitue un déni de leurs droits et libertés. Alors que le Gouvernement syrien recrute activement, pour le compte du PKK, de jeunes Kurdes qu'il encourage à choisir cette solution à la place du service militaire obligatoire dans l'armée syrienne et à s'impliquer dans la lutte pour les droits culturels et politiques des Kurdes en Turquie, il interdit catégoriquement de telles activités sur son propre territoire.

20. En Iran, l'arrivée au pouvoir du Président Khatami et sa volonté déclarée de procéder à des réformes ouvrent des perspectives d'amélioration et permettent d'espérer l'amorce d'un dialogue politique entre le Gouvernement et la population, dont les droits fondamentaux et les libertés ont jusqu'ici été bafoués.

21. Le PRT demande instamment à la Commission et à ses États membres d'user de tous les moyens possibles pour amener l'Iraq à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment la résolution 688 (1991), qui exige la cessation de la répression contre les citoyens iraqiens.

22. Le PRT invite en outre la Commission à charger la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'établir, en vue de le présenter à la Commission à sa cinquante-sixième session, un rapport spécial sur la situation des droits de l'homme des Kurdes et de prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître la présence effective de l'ONU en Iraq, en Iran, en Syrie et en Turquie et pour développer les activités de surveillance et l'aide humanitaire dans ces pays.

23. Enfin, le PRT demande à la Commission et à tous les organismes compétents des Nations Unies de prendre rapidement des mesures pour convoquer une conférence internationale sur la question kurde, avec la participation de toutes les parties intéressées et sous l'égide de l'ONU.

-----